



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-124

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-04-19-00011 - ARRETE 2021-SPE-0018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE (5 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher /

R24-2021-04-29-00006 - Décision fin d'intérim M GODARS à SELOMMES (3 pages)

Page 9

R24-2021-04-08-00006 - Décision intérim Mme GARROS EHPAD Selommes (3 pages)

Page 13

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-04-30-00003 - ARRETE Portant renouvellement de l autorisation des EHPAD(s) gérés par le CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS, extension non importante de 4 places d hébergement temporaire au sein de l EHPAD Résidence « Le Bois Fleuri » à Saran, portant la capacité totale à 366 places d EHPAD, modification de la répartition des places entre les sites (3), fermeture de l EHPAD Résidence « Paul Gauguin » à La Chapelle Saint Mesmin?? (5 pages)

Page 17

R24-2021-04-30-00002 - ARRETE Portant autorisation d extension non importante de 2 places d hébergement temporaire et modification de la répartition des places de de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 DRY, portant la capacité globale de l établissement à 186 places?? (4 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-04-19-00011

ARRETE 2021-SPE-0018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale ANABIO CENTRE

**ARRETE 2021-SPE-0018
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DG-DS-0005 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de signature ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE en date du 31 décembre 2020 portant sur la cessation de fonctions de Monsieur DAHAN Raphaël en tant que biologiste associé non responsable ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE en date du 31 décembre 2020 portant sur la prise de fonctions de Monsieur DIEZ Guillaume en tant que biologiste associé non responsable ;

VU le dossier transmis par voie électronique le 8 mars 2021 par le cabinet ADVEN Avocats agissant pour le compte de la SELAS ANABIO CENTRE dont le siège social est 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS, relatif à un mouvement de biologistes ;

CONSIDERANT la cessation de fonctions de Monsieur DIEZ Guillaume en tant que biologiste associé non responsable à compter du 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT la prise de fonctions de Monsieur DE CHANLAIRE Frédéric en tant que biologiste associé non responsable à compter du 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-5 du CSP dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41), la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le Laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE est actuellement composé de 4 sites dans le département du Loiret (45) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire et d'un site situé dans le département de Loir-et-Cher (41) faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire ; que ces départements sont répartis sur les 2 zones limitrophes définies dans l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 du 31 janvier 2020 susvisé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE est composé de 5 sites et compte 5 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'opération de mouvement de biologistes ci-dessus visée, au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ANABIO CENTRE dont le siège social est situé 24 place du Martroi - 45000 ORLEANS (n° finess EJ 450019393), est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2019-SPE-0198 du 19 décembre 2019 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS ANABIO CENTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Annexe 1 – Liste des sites

LBM ANABIO CENTRE

Arrêté 2021-SPE-0018

41 - LOIR ET CHER							
1	Site de St Gervais	137 route nationale – La Patte d'Oie	41350	ST GERVAIS LA FORET	Finess ET 410008742	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Ouvert au public

45 - LOIRET							
2	Site d'Orléans Martroi	24 place du Martroi	45000	ORLEANS	Finess ET 450019419	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Site principal Ouvert au public
3	Site d'Ormes	1 rue de Corroy	45140	ORMES	Finess ET 450019401	Pré-Post analytique	Ouvert au public
4	Site de Sandillon	Maison médicale – 5 rue des Sternes	45640	SANDILLON	Finess ET 450019427	Pré-Post analytique	Ouvert au public
5	Site de Saran	525 B rue du Faubourg Bannier	45770	SARAN	Finess ET 450022405	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM ANABIO CENTRE

Arrêté 2021-SPE-0018

Biologistes associés travaillant au moins un mi-temps				
1	BUCQUET	Luc	Médecin	Coresponsable
2	HIRBEC-SCHAEVERBEKE	Sylvie	Pharmacien	Présidente Coresponsable
3	LE GOFF-BRICCHI	Hélène	Pharmacien	Coresponsable
4	HERMANT	Eric	Pharmacien	Coresponsable
5	DE CHANLAIRE	Frédéric	Pharmacien	Non responsable

Biologistes non associés				
6	ESCARTIN	Nicole	Pharmacien	

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale de Loir-et-Cher

R24-2021-04-29-00006

Décision fin d'intérim M GODARS à SELOMMES

DECISION N° 2021-DD41-0006

Mettant fin aux fonctions de Monsieur Yves GODARD,
en qualité de directeur par intérim
à l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommès

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 modifié, fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n°2019-DG-DS41-0002 du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

VU la décision 2020-DD41-0025 du 09/09/2020 portant nomination de Monsieur Yves GODARD, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes, à compter du 14/09/2020 dans l'attente de la nomination d'un directeur titulaire ;

VU la décision n° 2021-DD41-0005 du 08/04/2021 portant nomination de Madame Isabelle GARROS, en qualité de directrice par intérim à l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes, à compter du 07/05/2021 ;

VU l'arrêté du centre national de gestion du 25/03/2021 affectant Madame Isabelle GARROS, en qualité de directrice des EHPAD «les Tourtraits» à Selommes et «Résidence le Fresne» à Saint-Amand-Longpré à compter du 01/06/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Yves GODARD en qualité de directeur par intérim à l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes, à compter du 07/05/2021.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 29 AVRIL 2021

Pour le directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire
Le directeur départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale de Loir-et-Cher

R24-2021-04-08-00006

Décision intérim Mme GARROS EHPAD
Selommes

DECISION

portant nomination de Madame Isabelle GARROS, directrice de l'EHPAD «Résidence du bois de la roche» à CLOYES LES 3 RIVIERES (28) en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD «les Tourtraits» à SELOMMES (41)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du centre national de gestion du 18/12/2015 titularisant et nommant Madame Isabelle GARROS directrice de l'EHPAD interdépartemental à CLOYES-SUR-LE-LOIR et LA FERTE-VILLENEUIL à compter du 01/01/2016 ;

VU la décision n°2019-DG-DS41-0002 du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes dans l'attente de l'affectation de Madame Isabelle GARROS, en qualité de directrice des EHPAD de Selommes et Saint-Amand-Longpré dans le cadre de la direction commune ;

CONSIDERANT l'accord de Madame Isabelle GARROS d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes, à compter du 07/05/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Isabelle GARROS, directrice de l'EHPAD «Résidence du bois de la roche» à Cloyes-les-3 rivières est chargée d'assurer l'intérim de direction de direction de l'EHPAD «les Tourtraits» à Selommes à compter du 07 mai 2021 jusqu'à sa nomination en tant que directrice titulaire.

ARTICLE 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Isabelle GARROS le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «les tourtraits» à Selommes, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 08 avril 2021
Pour le directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire
Le directeur départemental de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-04-30-00003

ARRETE Portant renouvellement de
l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CENTRE
HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS, extension
non importante de 4 places d'hébergement
temporaire au sein de l'EHPAD Résidence « Le
Bois Fleuri » à Saran, portant la capacité totale à
366 places d'EHPAD, modification de la
répartition des places entre les sites (3),
fermeture de l'EHPAD Résidence « Paul Gauguin
» à La Chapelle Saint Mesmin

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD(s) gérés par le CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS, extension non importante de 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence « Le Bois Fleuri » à Saran, portant la capacité totale à 366 places d'EHPAD, modification de la répartition des places entre les sites (3), fermeture de l'EHPAD Résidence « Paul Gauguin » à La Chapelle Saint Mesmin

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2021 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'avis défavorable à la poursuite d'exploitation de l'EHPAD Résidence « Paul Gauguin », 3 rue des hauts, 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN, émis par la Commission de sécurité incendie en date du 7 juin 2017 ;

CONSIDERANT QUE les ESMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

CONSIDERANT le transfert des résidents de l'EHPAD Résidence « Paul Gauguin » à LA CHAPELLE SAINT MESMIN vers le nouveau bâtiment de l'EHPAD Résidence « Le Bois Fleuri » à SARAN qui se terminera en mai 2021 ;

CONSIDERANT QUE l'extension de 4 places d'hébergement temporaire répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné et que le projet est réalisé à coût constant et présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS à ORLEANS est renouvelée à compter du 3 janvier 2017, pour les EHPAD(s) dont il est gestionnaire dans le département du Loiret.

L'autorisation est également accordée à compter de novembre 2020 pour l'extension non importante de 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence « Le Bois Fleuri » à SARAN portant la capacité totale des sites du CHRO à 366 places d'EHPAD dont 4 en hébergement temporaire.

Le site de l'EHPAD Résidence « Paul Gauguin » à La CHAPELLE SAINT MESMIN (FINESS n° 450006093 sera fermé définitivement en mai 2021 lors de l'ouverture totale du nouveau bâtiment (extension) de 124 places sur le site Résidence « Le Bois Fleuri » à SARAN.

La capacité totale des 3 sites du CHRO est de 366 places d'EHPAD réparties comme suit :

- EHPAD RESIDENCE « LES ECUREUILS » à SAINT-JEAN-DE-BRAYE : 77 places d'EHPAD
- EHPAD RESIDENCE « PIERRE PAGOT » à ORLEANS : 85 places d'EHPAD
- EHPAD RESIDENCE « LE BOIS FLEURI » à SARAN : 204 places d'EHPAD, dont 4 en hébergement temporaire.

ARTICLE 2: L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire relative aux 4 places d'hébergement temporaire suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6: Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH REGIONAL D'ORLEANS

N° FINESS : 450000088

Adresse : 14 AVENUE DE L'HOPITAL, CS 86709, 45067 ORLEANS CEDEX 2

Code statut juridique : 15 (Etablissement Public Régional d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD LES ECUREUILS

N° FINESS : 450010459

Adresse : RUE DE LA CORNE DE CERF, 45800 ST JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 77 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD PIERRE PAGOT

N° FINESS : 450014303

Adresse : 21 RUE GEORGES POMPIDOU, 45100 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 85 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Etablissement : EHPAD LE BOIS FLEURI

N° FINESS : 450018908

Adresse : 1160 RUE PASSE DEBOUT, 45770 SARAN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 200 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale du Département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-04-30-00002

ARRETE Portant autorisation d extension non importante de 2 places d hébergement temporaire et modification de la répartition des places de de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 DRY, portant la capacité globale de l établissement à 186 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'hébergement temporaire et modification de la répartition des places de de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 DRY, portant la capacité globale de l'établissement à 186 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022

VU l'arrêté conjoint du Conseil Départemental du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 DRY et portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité ;

VU la création de 2 unités pour personnes âgées désorientées (UPAD) de 14 places chacune ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Dry en date du 12 juin 2020 relative à l'augmentation de capacité de l'établissement ;

CONSIDERANT QUE ces 2 UPAD et les 2 places d'hébergement temporaire permettent de répondre aux besoins pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 Dry, pour la création de 2 unités pour personnes âgées désorientées de 14 places chacune et l'extension non importante de 2 places d'hébergement temporaire.

La capacité de l'établissement est portée, à compter du 1^{er} janvier 2020, à 186 lits répartis de la façon suivante :

- 156 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La validité de l'autorisation complémentaire concernant les places d'hébergement temporaire suit celle de l'autorisation globale de l'EHPAD. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation globale sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de

l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Villecante

N° FINESS : 45 000 079 9

Adresse : 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

N° SIREN : 264 500 034

Entité Etablissement : EHPAD de Villecante

N° FINESS : 45 000 223 3

Adresse : 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY

N° SIRET : 264 500 034 00014

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 156 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 avril 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY